

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	12
Pouvoirs	4
Membres absents	2

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 24 septembre 2024.

Vote	
à l'unanimité	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

### Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Geneviève ABRANTES ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Aude JALADE.

### Procurations :

Angélique MASSOL à Claudine GRIMAL ; Martine ALBUCHER à Geneviève ABRANTES ; Sophie MOULY à Aude JALADE ; Vincent NICOLEAU à Jacky LACAN.

Absents excusés : Josette VAYSSE ; Fabienne VERGNES.

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

### OBJET DE LA DELIBERATION : TARIFICATION DU SERVICE PERISCOLAIRE /MISE A JOUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mettre à jour les tarifs du service périscolaire et de simplifier leurs lectures.

A ce titre il propose d'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la tarification et de regrouper les tarifs sur une grille unique.

Après une instruction préalable du dossier auprès de la commission « Affaires scolaires », il est proposé au Conseil Municipal :

- Que les montants soient mis à jour et actualisés à compter du 04 novembre 2024 selon le tableau ci-joint en annexe.
- D'abroger toutes les délibérations précédentes relatives à la tarification du service périscolaire – Délibérations n° 2015/42 ; 2015/52 ; 2022/64 et 2023/46.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, cet exposé entendu,

**DECIDE : à l'unanimité**

- **d'abroger** les délibérations antérieures énumérées ci-dessus.
- **de voter** la révision des tarifs du service périscolaire comme exposé dans le tableau annexe.
- **dit** que les crédits sont et seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

**Aude JALADE**



Le Maire,

**Michel CAUSSE**

